

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL2023_16

Pour : 23
Contre : 1
Abstentions : 3

L'An deux-mille-vingt-trois, le sept avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trente mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – Mme BOCQUILLON Jean-Paul - M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES : Yves CALLAUX qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS qui a donné procuration à Anne HERIPRET
Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Alain DE CARRION
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Budget 2023

Après présentation du projet de Budget 2023 qui s'équilibre en Dépenses et Recettes de Fonctionnement à 4 630 532.00 € et en Dépenses et Recettes d'Investissement à 2 008 126.05 €

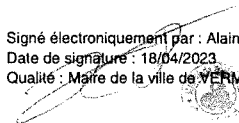
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte par 23 voix pour, 3 abstentions et 1 contre le Budget communal 2023.

Le Maire,
Alain DE CARRION

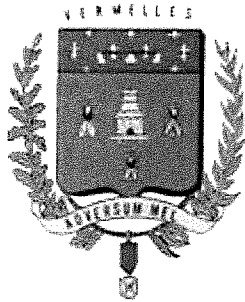
Le Secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 18.04.23
Et de la publication le 18.04.23



COMMUNE DE VERMELLES

BUDGET 2023

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de la commune réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 10 mars 2023 a été voté le 7 avril 2023.

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 4 630 532.00 €

DEPENSES

L'objectif sera encore cette année de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement. Néanmoins, les dépenses de fonctionnement sont fortement impactées par l'augmentation du coût de l'énergie.

La fédération Départementale de l'énergie (FDE) annonce qu'en moyenne la facture d'électricité pour l'éclairage public sera multipliée par 1.43 par rapport à 2022 (sans tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit) et pour les bâtiments, la facture sera multipliée par 3.53 par rapport à 2022 en prenant en compte l'amortisseur sur le prix de l'électricité mis en place par l'Etat pour les collectivités

Concernant les charges de personnel, le montant devrait évoluer en fonction de l'évolution de carrière des agents (avancement de grade et promotions internes) de la revalorisation éventuelle du point d'indice et l'évolution des taux de cotisations patronales.

Le budget étant un acte budgétaire prévisionnel, les montants votés sont des montants maximums autorisés.

RECETTES

Les recettes de la commune proviennent essentiellement des impôts et des dotations.

Le budget a été établi sans augmentation des taux d'imposition. L'augmentation des bases d'imposition par l'Etat de 7.1 % donne néanmoins une recette supplémentaire tout en maintenant les taux d'imposition.

Les dotations de l'Etat et de la CABBALR restent stables. L'aide financière de l'Etat « filet de sécurité énergétique » est reconduite pour l'année 2023

CHAPITRE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	RECETTES	MONTANT
O11	dépenses générales	2 020 524,00	002	excédent reporté	273 940,11
O12	dépenses de personnel	2 169 800,00	O13	atténuation de charges	12 000,00
O14	atténuation de produits	1 000,00	70	recettes des services	258 500,00
65	autres dépenses	294 850,00	73	impôts et axes	2 795 180,00
66	charges financières	43 081,80	74	dotations et participations	1 196 491,00
67	dépenses exceptionnelles	170,00	75	autres recettes courantes	69 000,00
68	dotation amortissement	101 106,20	76	produits financiers	110,89
O23	virement à l'investissement	0	O42	écritures d'ordre entre sections	25 310,00
	TOTAL	4 630 532,00		TOTAL	4 630 532,00

INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

Les dépenses d'investissement concernent le patrimoine de la commune. Il s'agit d'acquisition de matériel, mobilier, véhicule mais aussi de travaux d'amélioration de l'existant de travaux de création de structures.

Les recettes d'investissement sont les subventions, le fonds de compensation de TVA, et la vente de biens immobiliers communaux (terrains)

DEPENSES

Principaux projets : désamiantage et démolition ancienne cantine rue J.Jaures

Rénovation des équipements thermiques et isolation de la salle des fêtes

Acquisition de matériels pour les services, écoles et bâtiments

Acquisition d'un nouveau chapiteau

Réalisation du skate parc

Poursuite de la rénovation de l'éclairage public

Projet d'extension de l'école Andrieu – maîtrise d'œuvre. Programme pluriannuel

Marché d'entretien de la voirie

Certains projets se font sur plusieurs exercices. Décalage entre la prévision budgétaire, l'obtention des subventions et le démarrage des opérations

RECETTES

Les demandes de subventions ont été transmises pour l'extension de l'école Andrieu, la réalisation des passages piétons lumineux dans le cadre des crédits amendes de police. Pas de réponse à ce jour.

Le fonds vert sera sollicité pour le chauffage et l'isolation thermique de la salle des fêtes.

La CABBALR sera également sollicitée pour les aides correspondant aux projets communaux (récupération d'eau de pluie par exemple)

CHAPITRE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	RECETTES	MONTANT
16	capital des emprunts	307 180,48	001	excédent reporté	396 929,79
20	logiciels	23 511,51	024	produits des cessions	1 181 000,00
21	matériels, travaux	696 740,00	10	dotations, fonds divers	106 778,00
23	opérations d'équipement bâtiment et voirie	954 260,00	13	subventions	221 188,00
			16	emprunt	-
O40	opérations d'ordre entre sections	25 310,00	O40	dotations aux amortissements	101 106,20
O41	opérations d'ordre patrimoniales	1 124,06	O41	opérations d'ordre patrimoniales	1 124,06
	TOTAL	2 008 126,05			2 008 126,05

PRINCIPAUX RATIOS

	VERMELLES 4809 habitants	MOYENNE STRATE
dépenses réelles de fonctionnement /population	936,39	845,00
recettes réelles de fonctionnement /population	886,39	1 047,00
dépenses d'équipement brut/population	292,97	316,00
encours de la dette / population	549,51	731,00
DGF / population	160,74	154,00
dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,48	54,00
encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	61,99	69,80
produit des impositions directe /population	253,56	468,00

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2023_17

Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le sept avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trente mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – Mme BOCQUILLON Jean-Paul - M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Yves CALLAUX qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS qui a donné procuration à Anne HERIPRET
Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Alain DE CARRION
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables à chaque taxe directe locale
Décide d'approuver par 26 voix pour et 1 abstention les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti	:	38.29 %
- Taxe foncière sur le non bâti	:	52.28 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants	:	10.79 %

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17.04.2023
Et de la publication le 17.04.2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 800 287	38,29	116,87	3 022 000	1 157 124	38,29	1 157 124
Taxe foncière non bâties (TFNB)	86 086	52,28	89,56	91 900	48 045	52,28	48 045
Taxe d'habitation (TH)	123 047	10,79	55,67	131 783	14 220	10,79	14 220
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 219 389
Total				1 219 389	1 219 389		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 219 389	9	
Taxe d'habitation (TH)	1 219 389 = 1,000 000		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

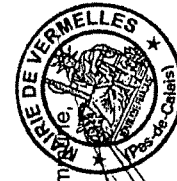
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			12 324	0	18 609		30 933

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 219 389	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	30 933	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	1 250 322
---	-----------	---	---	--------	---	---	-----------

A ARRAS
 Le 02 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CLAUDE GIRAULT
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Pour la Préfecture,
 Le Pour la Commune,


DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2023_18

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le sept avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trente mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – Mme BOCQUILLON Jean-Paul - M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAUVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES : Yves CALLAUX qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS qui a donné procuration à Anne HERIPRET
Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Alain DE CARRION
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'allouer aux associations reconnues par la loi du 1^{er} juillet 1901, les subventions au titre de l'année 2023 :

Amicale des donneurs de sang	200 euros
Amicale des sapeurs-pompiers	400 euros
Amicale du personnel communal :	8 500 euros
Association de pêche « le Gardon Vermellois » :	3 000 euros
Boots line country Vermelles.....	250 euros
Cercle de loisirs du 3 ^{ème} Âge :	200 euros
Club des supporters :	250 euros
Foyer Animalier.....	1 300 euros
Harmonie Municipale :	45 000 euros
Judo Club :	4 000 euros
JSP Haisnes Vermellois :.....	400 euros
Le Souvenir Français :.....	400 euros
Les Parents à l'école	70 euros
Au fil de l'Amitié	300 euros
MTB Racing Team	350 euros
OMFCV	2 500 euros
OMS	3 000 euros
Pétanque Vermelloise :	150 euros
Secours Populaire Français :.....	700 euros
Studio V Dance.....	5 000 euros
USEP Centre	70 euros
USV.....	24 500 euros
Vermelles Athlétic Club	4 000 euros
Vermelles Demain :	300 euros
Vermelles MINI Racing.....	300 euros
AVIEE.....	33 000 euros
TOTAL	138 140 euros

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 17.04.2023

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2023_19

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le sept avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trente mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – Mme BOCQUILLON Jean-Paul - M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAUVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES : Yves CALLAUX qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS qui a donné procuration à Anne HERIPRET
Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Alain DE CARRION
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

La commune de Vermelles applique depuis le 1^{er} janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie de 2008 codifié ensuite dans le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif aux modalités de liquidation et de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Le conseil municipal décide d'appliquer la taxe selon les modalités suivantes :

La TLPE frappe :

- *les dispositifs publicitaires ;
- *les enseignes ;
- *les pré-enseignes.

La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- *les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- *les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 mètres carrés. - sauf délibération contraire -

Dans le cas des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

Des tarifs maximaux par m², par an et par face, ont été fixés par les textes législatifs en vigueur.

Taxe 2024 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes:

La commune de Vermelles dont la population est de 4 806 habitants, fait partie d'un EPCI de 200 000 habitants et plus. En conséquence elle peut appliquer un tarif de base de 23,30 € par m² en 2024.

CATEGORIES DES DISPOSITIFS	Tarifs 2024
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m ²	23,30 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	46,60 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	69,90 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m ²	139,80 €
Enseignes <= 7m ² (exonération)	0,00 €
7m ² < Enseignes <= 12m ² (exonération)	0,00 €
12m ² < Enseignes <= 20m ² (réfaction 50%)	23,30 €
20m ² <Enseignes <= 50m ²	46,60 €
Enseignes > 50m ²	93,20 €

Conformément à l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

PREND ACTE des dispositions de la taxe locale sur la publicité extérieure;

ADOpte les tarifs proposés ;

RAPPELLE que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;

RAPPELLE que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la Ville,

AUTORISE le maire à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17.04.2023
Et de la publication le 17.04.2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL2023_20

Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'An deux-mille-vingt-trois, le sept avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trente mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – Mme BOCQUILLON Jean-Paul - M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES : Yves CALLAUX qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS qui a donné procuration à Anne HERIPRET
Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Alain DE CARRION
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes suite à l'audit énergétique réalisé par le bureau d'études OPTERE.

Il informe que le montant prévisionnel du projet s'élève à 218 500 € HT.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

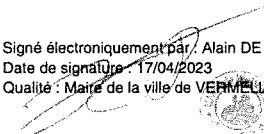
Sollicite de Monsieur le Préfet l'aide financière allouée dans le cadre du Fonds vert.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par / Alain DE CARRION
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17.04.2023
Et de la publication le 17.04.2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL2023_21

Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'An deux-mille-vingt-trois, le sept avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trente mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – Mme BOCQUILLON Jean-Paul - M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES : Yves CALLAUX qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS qui a donné procuration à Anne HERIPRET
Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Alain DE CARRION
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Récupération d'eau de pluie

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de récupération d'eaux pluviales sur plusieurs bâtiments communaux.

Il informe que le montant prévisionnel du projet s'élève à 5 300.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de récupération d'eaux pluviales sur différents bâtiments communaux.

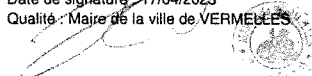
Sollicite de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, l'aide financière allouée pour ce genre d'opération

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par: Alain DE CARRION
Date de signature: 17/04/2023
Qualité: Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17.04.2023
Et de la publication le 17.04.2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2023_22

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le sept avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trente mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – Mme BOCQUILLON Jean-Paul - M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAUVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES : Yves CALLAUX qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS qui a donné procuration à Anne HERIPRET
Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Alain DE CARRION
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2022 modifiant le RIFSEEP instauré en 2017 suite à la circulaire préfectorale du 24 décembre 2021. Il informe l'assemblée, que, par courrier en date du 16 novembre 2022, Monsieur le Sous-préfet de Béthune signale que les montants de l'IFSE (Indemnité de Fonctions et de Sujétions) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) sont erronés pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture.

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération du 7 octobre 2022,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Modifie comme suit la délibération du 7 octobre 2022 :

- **Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants**

Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
Groupe 1 - Direction d'une structure – Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	14 000 €	1 680 €
Groupe 2 – Adjoint ou responsable de structure – expertise – fonction de coordination ou de pilotage	13 500 €	1 620 €
Groupe 3 – Encadrement de proximité et d'usagers – sujétions - qualification	13 000 €	1 560 €

- **Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture**

Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
Groupe 1 - Encadrement de proximité et d'usagers – sujétions - qualification	9 000 €	1 230 €
Groupe 2 – Exécution – horaires – déplacements fréquents	8 010 €	1 090 €

Le reste de la délibération reste sans changement

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
Et de la publication le 17.04.2023

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

DECISION DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2023_05

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du 3 janvier 2022 confiant à l'entreprise Europe Services Propreté à Templemars le contrat de nettoyage de bâtiments communaux et des vitreries pour un montant mensuel de 5 513.15 € HT et 1 216.13 € HT par intervention pour la vitrerie

Considérant qu'il convient de modifier le contrat afin de tenir compte du contexte actuel de hausse des prix,

Objet : Contrat de prestation de nettoyage de bâtiments communaux et des vitreries – Avenant n° 1

DECIDE

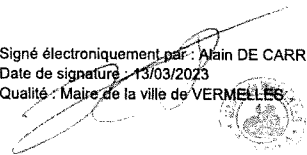
ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'entreprise Europe Services Propreté à Templemars un avenant n° 1 ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat afin de tenir compte du contexte économique de hausse des prix et des revalorisations des grilles de salaires conventionnels consécutives aux augmentations successives du SMIC.

ARTICLE 2 : Une augmentation de 5 % est appliquée à compter du 1^{er} mars 2023. Le montant mensuel du marché passe de 5 513.15 € HT à 5 788.81 € HT et de 1 216.13 € HT à 1 276,94 € HT par intervention pour la vitrerie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 13/03/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 062-216208462-20230315-DEC2023_06-DE

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2023_06

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant le projet d'extension de l'école Jules Andrieu comprenant principalement un restaurant scolaire, une garderie périscolaire, une salle d'activités et trois classes maternelles,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée en procédure adaptée, l'agence d'architecture Xavier Hanique à Marquette lez Lille a présenté l'offre la plus intéressante pour la commune,

Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'extension de l'école Jules Andrieu

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confié à l'agence d'architecture Xavier Hanique, à Marquette lez Lille le Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'extension de l'école Jules Andrieu comprenant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire, une salle d'activités et trois classes maternelles.

ARTICLE 2 : le montant des honoraires s'élève à 96 100 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Le Maire,
A DE CARRION